
Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 décembre 2024, 18h15

Date de la convocation : 24 décembre 2024

Le Conseil Municipal de Vorey, régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 décembre 2024, à 18h15, sous la présidence de Madame Cécile GALLIEN, Maire de Vorey, en salle du conseil municipal.

Tous les membres étaient présents sauf :

Gilles DODET qui a donné pouvoir à Cécile GALLIEN

Mélodie ODOUL qui a donné pouvoir à Jeannick COLLIBERT

Mickaël GRAND qui a donné pouvoir à Didier SABY

Marielle HILAIRE qui a donné pouvoir à Daniel POMMIER

Reynald CORDIER qui a donné pouvoir à Grégory NOËL

Martine MANSUY a été nommée secrétaire de séance.

La séance a été levée à 19H40

N°1 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 décembre 2024

Le procès-verbal peut être adopté tel que transmis aux conseillers.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°2 : Demande de financement DETR / DSIL 2025 pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux

Madame la Maire rappelle que la Commune de Vorey effectue depuis des années des efforts pour diminuer la facture énergétique de l'éclairage public (extinction nocturne depuis des années, remplacement progressif des 550 lampes par des leds ...) et des très nombreux bâtiments communaux dont de nombreux sont utilisés par les 50 associations agissantes et accueillies à Vorey, véritable centralité et Commune animée pour le secteur de l'Emblavez. La Commune s'est débarrassée il y a quelques années de 3 chaudières fuel remplacées par du bois à l'école publique et dans une maison louée, et par 1 pompe à chaleur pour les vestiaires du foot agrandis et modernisés. De nombreux autres bâtiments communaux sont chauffés à l'électricité (bâtiment de la mairie, salles de l'Embarcadère, bâtiment associatif rue Pierre Favier, commerce à louer place de la mairie, salle polyvalente avec pôle de santé, ex local CIV et garage communal, bâtiment utilisé place Henri Champagnac, locaux chemin des gravières, local de la gare, local du RDC de la marmotte, 4 gîtes ruraux communaux. Le coût toutes taxes comprises de la consommation électrique annuelle (bâtiments et éclairage public) annoncée par le SDE en 2025 est de 121 000 €. Cette somme qu'assume la Commune est

très conséquente. La Commune de Vorey n'a pas bénéficié du bouclier tarifaire de l'Etat en faveur des Communes rurales plus petites.

La Commune souhaite poursuivre son action de réduction du coût énergétique, en continuant à solliciter auprès des utilisateurs de bâtiments communaux des gestes de sobriété responsable et partagée.

Cécile GALLIEN présente le projet au titre de la demande de financement de la DETR 2025. Elle informe que le préfet maintient la date d'échéance du dépôt soit le 31 décembre 2024, malgré le non vote actuel d'un budget pour la France en 2025.

Cécile GALLIEN propose à son conseil de demander le taux maximum, soit 60 %. Elle rappelle qu'au cours de ces mandats précédents, 3 chaudières au fioul ont été supprimées (école publique, maison du Chambon, vestiaires du foot et remplacées par du chauffage bois ou électrique pompe à chaleur).

Le SDE 43, auquel la commune adhère prévoit une estimation de consommation électrique de 121 000 € en 2025.

Pour produire de l'énergie électrique, Cécile GALLIEN propose d'installer des panneaux photovoltaïques sur 2 bâtiments : la mairie et la salle polyvalente – maison de santé.

Elle informe que si l'Etat répond favorablement par une DETR 2025, l'autoconsommation est obligatoire et la vente d'électricité est interdite.

Gilles COLLANGE s'interroge sur l'autoconsommation et demande si des calculs ont été réalisés. Il indique qu'une étude d'usage aurait été de convenance comme la pose de panneaux aux vestiaires du foot pour le ratio économique.

Cécile GALLIEN indique que les consommations électriques sont connues par bâtiments (via le SDE43), que la Commune a réalisé des audits énergétiques mais pour l'instant pour les bâtiments suivants : mairie, salle polyvalente, maison de santé, gîtes de Poux, cure, gîte type village de vacances.

Gilles COLLANGE fait remarquer que ce qui est réinjecté sur le réseau profite à l'opérateur.

Grégory NOEL évoque la possibilité de travailler avec des batteries individuelles.

Jeannick COLIBERT dit que l'isolation de la mairie est prioritaire avant toute chose. Elle évoque l'installation de fenêtres PVC avec double vitrage. Elle signale également l'espace d'air important sous la porte d'entrée.

Grégory NOEL souligne que les baies de brassage informatiques génèrent également de grosses consommations d'énergie.

Le plan de financement estimatif proposé pour la demande de DETR 2025 est le suivant :

Dépenses HT	
Installation de panneaux photovoltaïques Toit de la mairie	14 200 €
Installation de panneaux photovoltaïques Toit de la salle polyvalente-pôle santé	55 100 €
Ingénierie – Maîtrise d’œuvre	7 623 €
Contrôle - SPS	3 465 €
Divers imprévus	4 852 €
Total dépenses	85 240 €
Recettes HT	
DETR (voire DSIL 2025) 60%	51 144 €
Commune de Vorey	34 096 €
Total recettes	85 240 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l’unanimité :

- **APPROUVE** le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments de la mairie et de la salle polyvalente-pôle de santé ;
- **VALIDE** le dépôt d’un dossier DETR (voir DSIL) 2025 pour la commune de Vorey pour le projet de mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toits de la mairie et de la salle polyvalente.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°3 : Délibération modificative n°1 du budget annexe terrain route de Bellevue 2024

Cécile GALLIEN informe qu’à la demande du service de gestion comptable, la commune doit faire des virements de crédits, sans incidence sur le budget, pour passer les écritures de constatation du stock final sur le budget annexe terrain route de Bellevue suite à la vente de la dernière parcelle.

Jeannick COLIBERT réagit vivement sur cette vente de parcelle et regrette que la Commune soit autant conciliante avec ces acquéreurs. Elle indique que des élus se sont faits agressés verbalement.

Cécile GALLIEN répond qu'elle n'avait pas connaissance que ce dossier avait entraîné autant de tensions sur plusieurs élus (si ce n'est sur une) et avec des agressions verbales, agressions qui sont inadmissibles à leur encontre. Elle rappelle que pour ce dernier lot communal constructible à vendre, que la Commune a été démarchée par une personne souhaitant construire une maison mais sur une surface plus petite. Un propriétaire de maison voisine, puis 2 se sont déclarés intéressés par l'achat de l'autre partie de terrain pour agrandir leur parcelle respective. La décision de cette vente de parcelle en trois parties a été délibérée en Conseil Municipal dans le seul intérêt général de la Commune. Elle est conditionnée par l'aboutissement du projet de construction de la maison.

Madame la maire soumet au conseil municipal le projet de décision modificative n°1 du budget annexe terrain route de Bellevue 2024 ci-dessous afin de pouvoir passer les écritures de constatation du stock final en fin d'année et prévoir les crédits nécessaires pour le règlement d'une facture d'étude de sol en vue de la vente de la dernière parcelle communale :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
042-60315 Variation des stocks des terrains à aménager	(-) 73 440.28	040-3555 Terrains aménagés	+ 24 014.60 + 708.00
042-71355 Variation des stocks de terrains aménagés	+ 73 440.28		
011-6045 Achat d'études et de prestations de services (terrains à aménager)	+ 708.00	16-Emprunts	(-) 14 049.49
65822 Reversement de l'excédent des budgets annexes	+ 20 193.33		
Total	20 901.33	Total	10 673.11
Recettes		Recettes	
74741 Participations communes	(-) 3 821.27	1687 – Autres dettes	+ 9 965.11 + 708.00
042-71355 Variation des stocks de terrains aménagés	+ 24 014.60 + 708.00		
Total	20 901.33	Total	10 673.11

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe terrain route de Bellevue 2024, telle que présentée ci-dessus.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°4 : Convention relative au versement d'un fonds de concours dans le domaine de la Gestion des Eaux Pluviales (GEPU) – rue des Religieuses

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et ses communes membres, permettant à une commune située sur son territoire de verser à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay un fonds de concours et ce, pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Dans ce cadre, la commune souhaite, sur le fondement des dispositions légales précitées, verser à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay un fonds de concours, et ce, en vue de la réalisation de certains travaux sur la compétence Gestion des eaux Pluviales Urbaines, étant précisé que la mise en séparatif des eaux pluviales urbaines constitue un « équipement » au sens des dispositions de l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé.

Or, il s'avère que lors des travaux d'aménagement du centre bourg réalisés par la commune, les canalisations de la rue des Religieuses étaient défectueuses. Aussi, il a été jugé nécessaire par la DEA et la commune de réaliser ces canalisations non prévues initialement.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, « d'accords concordants », exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

L'octroi d'un fonds de concours communal à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay fait l'objet d'une convention formalisée entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, bénéficiaire du fonds de concours, et tel est l'objet de la présente.

Madame la Maire présente la convention qui a pour objet, en application de l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement d'un fonds de concours par la commune à la Communauté d'Agglomération, dont la commune est située sur son territoire.

Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et versé par la commune à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay est fixé à 50% du coût des travaux supportés par la Communauté d'Agglomération. Au regard du montant prévisionnel des travaux, le fonds de concours est estimé à 2 500 euros HT, versé en une seule fois, dès réception du titre de recette.

Il sera imputé en section d'investissement du budget de la commune au compte 204 « *subventions d'équipement versées* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame la maire à signer ladite convention ;
- CHARGE Madame la maire d'imputer la dépense au compte 204 de la section d'investissement

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°5 : Participation de la collectivité au profit de ses agents pour le contrat prévoyance

Cécile GALLIEN indique que dans le cadre du contrat prévoyance la commune participait jusqu'ici à hauteur de 5 €/mois/agent. Au vu des nouveaux décrets il est proposé un montant de participation minimum à hauteur de 7 €/mois/agent.

Cécile GALLIEN évoque le souhait que tous les agents puissent bénéficier et accéder à cette protection sociale ouverte aux titulaires comme aux contractuels. A ce titre, elle informe d'une réunion sera programmée avec la MNT pour les agents non couverts.

Au moyen de simulation financière et après débat, les élus se positionnent pour une participation à hauteur de 10 € par mois et par agent. Aussi :

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Délibère et décide à l'unanimité :

Article 1 :

La participation financière de la commune de Vorey-sur-Arzon pour ses propres agents est fixée à 10 € bruts par mois et par agent permanent travaillant à temps complet et inscrit au tableau

des effectifs. Ce montant sera proratisé en fonction de la quotité de travail pour les agents travaillant à temps partiel et pour ceux affectés sur un poste à temps non-complet.

Article 2 :

La date d'effet de l'article 1 est fixée au 1^{er} janvier 2025

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°6 : Subvention à l'AAPPMA La Truite de l'Arzon

Madame la maire présente au conseil municipal la demande de renouvellement de la subvention sollicitée par l'AAPPMA "La Truite de l'Arzon" pour 2024, d'un montant de 1 000 €.

Elle partage le contenu du courrier reçu du président de l'association, accompagné du dernier bilan financier arrêté au 31 décembre 2023.

Jeannick COLIBERT souligne que cet état financier peut faire réagir d'autres associations dégageant un bénéfice.

Cécile GALLIEN rappelle la réalisation de deux parcours de pêche sur la Loire et l'Arzon, par la Truite de l'Arzon, dont le repeuplement annuel a un coût net de 5 349.20 Euros (déduction faite de la subvention de la fédération). Au regard des frais engagés, l'aide financière accordée par la commune contribuerait à assurer la pérennité du projet de rempoissonnement afin de favoriser l'activité pêche sur Vorey.

Madame la maire invite le conseil à délibérer favorablement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention annuelle de 1 000 € à l'AAPPMA La Truite de l'Arzon

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°7 : Solidarité avec la population de Mayotte suite au cyclone Chido

Madame la Maire informe que face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Après débat, et sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Vorey-sur-Arzon tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, Cécile GALLIEN propose au conseil municipal que la Commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, comme elle l'a fait ces dernières années, à hauteur de 1500 € (ce qui représente 1 € par habitant) pour des catastrophes, en le versant à la protection civile

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** son soutien à la population de Mayotte
-
- **FAIT don** de 1500 € à la Protection Civile Fédération Nationale de la Protection Civile Tour Essor 14 rue Scandicci 92500 PANTIN
-
- **HABILITE** Madame la maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération
-

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°8 : DIA AE 101 – AE 227 - AE 228

Chantal MEURICE adjointe à l'urbanisme présente la déclaration d'Intention d'Aliéner parvenue en mairie, et qui concerne les biens suivants attenants (maison et espaces extérieurs) :

Parcelles cadastrées section AE 101, située 34 avenue Philibert Besson, d'une surface de 213 m²; **AE 227** située La Chaud, d'une surface de 65 m² et **AE 228** située à La Chaud d'une surface de 24 m² 43 800 VOREY SUR ARZON, étude de Maître Pascale MARION, notaire à VOREY-SUR-ARZON.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AE 101 – AE 227 – AE 228.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

Questions diverses :

Cécile GALLIEN rappelle les vœux de la municipalité le 19/01 à 10h30 à la salle polyvalente.

Cécile GALLIEN informe que des commerçants de Vorey ont vu leur CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) votée en conseil communautaire de l'agglomération du Puy, multipliée par 2, voire 3, ou 6 (notamment pour l'un d'entre eux ayant 2 établissements sur des communes de l'agglomération). Cette augmentation de CFE a suscité au Puy un grand mécontentement des commerçants et des échanges dans la presse avec le Président de l'agglomération.

L'exécutif de l'agglomération a présenté en 2023 au Conseil Communautaire cette modification de CFE comme un élément de justice fiscale.

Gilles COLLANGE signale que l'application de la CFE dépend du chiffre d'affaires, c'est le résultat qui est impacté.

Cécile GALLIEN, propose au Conseil municipal de présenter une motion sur la hausse injuste de la CFE au prochain conseil communautaire, en soutien aux commerçants.

Jeannick COLIBERT propose de faire passer l'information aux commerçants voreysiens.

Le conseil est unanimement favorable à cette proposition de motion.

Par ailleurs, Jeannick COLIBERT informe que 2 sculptures bois de Noël ont été volées ainsi que 2 sapins. Elle indique avoir été interpellée par une habitante de Vorey sur la « piètre » décoration de la commune en comparaison à d'autres. Jeannick dit lui avoir répondu que les voreysiens et voreysiennes étaient aussi conviés à participer à la décoration pour les fêtes de fin d'année de leur commune.

Jeannick COLIBERT demande à ce que le conseil convie Patrick EYRAUD qui en a fait la demande.

Fin de la séance : 19h40

La secrétaire de séance

Martine MANSUY

La Maire,

Cécile GALLIEN